

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PSYRALLIANCE SASU VERSION 1.1 – 1^{ER} NOVEMBRE 2024

ARTICLE 1 PREAMBULE

PSYRALLIANCE SASU est une société par actions simplifiées unipersonnelle proposant à ses CLIENTS des services (PRESTATIONS) d'hypnose, auto-hypnose et méditation à visée strictement non médicale.

Le CLIENT souhaite réserver ou acheter une ou plusieurs PRESTATIONS proposées par PSYRALLIANCE SASU au profit de PERSONNES CONCERNEES.

La réservation ou l'achat des PRESTATIONS peut être effectuée par tout moyen mis à disposition par PSYRALLIANCE SASU tel que défini dans les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Les CONDITIONS GENERALES DE VENTE ont pour objet de définir les droits et obligations des PARTIES dans le cadre de la fourniture des PRESTATIONS par PSYRALLIANCE SASU aux PERSONNES CONCERNEES désignées par le CLIENT.

Les CONDITIONS GENERALES DE VENTE s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les PRESTATIONS proposées par PSYRALLIANCE SASU.

La lecture et l'acceptation des CONDITIONS GENERALES DE VENTE de PSYRALLIANCE SASU sont obligatoires avant toute réservation ou achat de PRESTATIONS.

Le CLIENT et les PERSONNES CONCERNEES certifient donc avoir pris connaissance et pleinement accepter les CONDITIONS GENERALES DE VENTE avant d'avoir effectué la réservation ou l'achat de PRESTATIONS proposées par PSYRALLIANCE SASU.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Sauf stipulations contraires, et qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, indépendamment de leur casse, les termes et expressions suivants employés dans les CONDITIONS GENERALES DE VENTE, y compris son préambule, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

CLIENT	Désigne la personne physique ou morale réservant ou achetant des PRESTATIONS définies dans le CONTRAT au bénéfice des PERSONNES CONCERNEES.
CONTRAT	Désigne l'accord conclu entre PSYRALLIANCE SASU et le CLIENT comportant entre autres éléments la nature des PRESTATIONS achetées par le CLIENT, l'identification des PERSONNES CONCERNEES et les conditions tarifaires afférentes. Le CONTRAT emporte préséance hiérarchique sur les CONDITIONS GENERALES DE VENTE.
DONNEES PERSONNELLES	Désigne toute information à caractère personnel relative au CLIENT et/ou aux PERSONNES CONCERNEES collectées par PSYRALLIANCE SASU dans le cadre de la réalisation des

	PRESTATIONS achetées par le CLIENT au profit des PERSONNES CONCERNEES.
FONDATEUR	Désigne le fondateur de la société PSYRALLIANCE SASU, Monsieur Stéphan GAZANHES.
PARTIE(S)	Désigne PSYRALLIANCE SASU et/ou le CLIENT et/ou les PERSONNES CONCERNEES.
PRESTATIONS	Désigne les séances d'hypnose, d'auto-hypnose et de méditation proposées par PSYRALLIANCE SASU et réalisées au bénéfice des PERSONNES CONCERNEES par les PRATICIENS de PSYRALLIANCE SASU.
PERSONNES CONCERNEES	Désigne les personnes physiques bénéficiaires des PRESTATIONS achetées par le CLIENT.
PRATICIENS	Désigne les personnes physiques, non professionnels de santé, réalisant les PRESTATIONS achetées par le CLIENT au bénéfice des PERSONNES CONCERNEES. Les PRATICIENS de PSYRALLIANCE SASU ne sont ni médecins, ni psychiatres, ni psychologues, ni psychothérapeutes, ni plus généralement des Professionnels de Santé ou professionnels réglementés. Ils ne sont en aucune manière formés et habilités à établir ou modifier quelque diagnostic ou traitement médical que ce soit. A la date des présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE, l'unique PRATICIEN exerçant pour PSYRALLIANCE SASU est son FONDATEUR.
PRESTATIONS	Désigne les séances d'hypnose, auto-hypnose et méditation réalisées par les PRATICIENS de PSYRALLIANCE SASU au bénéfice des PERSONNES CONCERNEES en séance individuelle ou de groupe ; en cabinet, à domicile, en entreprise, collectivité, administration, établissement hospitalier, éducatif ou associatif, et plus généralement en tout environnement et lieu appropriés.

ARTICLE 3 OBJET DES CGV

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE visent à définir les modalités de réservation, d'achat et de réalisation des PRESTATIONS entre PSYRALLIANCE SASU et le CLIENT au bénéfice des PERSONNES CONCERNEES.

La réservation ou l'achat d'une PRESTATION implique l'acceptation sans réserve par le CLIENT et, le cas échéant, les PERSONNES CONCERNEES des CONDITIONS GENERALES DE VENTE de PSYRALLIANCE SASU.

PSYRALLIANCE SASU se réserve le droit de modifier ses CONDITIONS GENERALES DE VENTE à tout moment. Dans tous les cas, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation ou de l'achat des PRESTATIONS par le CLIENT.

Le cadre contractuel établi entre PSYRALLIANCE SASU et le CLIENT est constitué par ordre de préséance et en cas de contradiction entre eux, des documents suivants : CONTRAT, CONDITIONS GENERALES DE VENTE.



Le CONTRAT ne peut être modifié que par voie d'AVENANT écrit et conclu entre les PARTIES. Toutes les clauses contractuelles non modifiées par AVENANT demeurent

La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque des stipulations du CONTRAT ou des CONDITIONS GENERALES DE VENTE n'emporte pas la nullité des autres stipulations qui conservent toute leur force et leur portée.

ARTICLE 4 AVERTISSEMENT

Les PRATICIENS de PSYRALLIANCE SASU ne sont ni médecins, ni psychiatres, ni psychologues, ni psychothérapeutes, ni plus généralement des Professionnels de Santé ou praticiens d'une profession réglementée.

Le CLIENT et/ou les PERSONNES CONCERNEES reconnaissent donc que les PRESTATIONS réalisées par les PRATICIENS de PSYRALLIANCE SASU ne permettent ni d'obtenir ni de modifier un diagnostic ou un traitement, et n'ont aucune visée médicale. Pour toute question, avis, traitement ou décision médicale, le CLIENT et/ou les PERSONNES CONCERNEES doivent impérativement s'adresser à des Professionnels de Santé qualifiés.

Les PRESTATIONS proposées par PSYRALLIANCE SASU sont réalisées dans le seul cadre d'accompagnement et de recherche de solutions personnalisées à l'exclusion de tout objectif médical ou paramédical. Ces PRESTATIONS ne peuvent en aucun cas se substituer à un avis médical et ne dispensent pas le CLIENT de consulter un Professionnel de Santé chaque fois que cela est nécessaire.

Les PERSONNES CONCERNEES venant pour des PRESTATIONS possiblement liées à une problématique médicale doivent préalablement s'entourer et prendre l'avis de Professionnels de Santé qualifiés.

Le CLIENT et/ou les PERSONNES CONCERNEES reconnaissent que tout traitement médical en cours doit être scrupuleusement suivi.

Les PERSONNES CONCERNEES reconnaissent avoir seules la responsabilité de l'utilisation des techniques vues en séance, et dégagent ainsi sans réserve la responsabilité de PSYRALLIANCE SASU.

Pour les PERSONNES CONCERNEES atteintes de troubles psychiatriques ou mentaux dument diagnostiqués par des Professionnels de Santé qualifiés, il est du devoir et de la responsabilité du CLIENT et/ou PERSONNES CONCERNEES d'en informer les PRATICIENS avant la réalisation de toute PRESTATION.

ARTICLE 5 RÉSERVATION DE PRESTATIONS

Le CLIENT peut réserver les PRESTATIONS par téléphone (au +33611472579), par SMS / WhatsApp, par e-mail (stephan.gazanhes@psyralliance.fr ou contact@psyralliance.fr) ou via le site Internet <https://www.psyalliance.fr>.

Le CLIENT doit être impérativement :

- Être âgé de plus de 18 (dix-huit) ans ;
- Être apte et habilité à contracter.

Le CLIENT doit obligatoirement suivre le processus de réservation suivant :

- Choix des PRESTATIONS et acceptation du prix ;
- Choix de ou des dates et heures pour la réalisation des PRESTATIONS ;



- Fournir le nom, prénom, numéro de téléphone et e-mail du CLIENT ;
- Fournir les noms, prénoms numéros de téléphone et e-mails pour chacune des PERSONNES CONCERNEES.

Un SMS ou e-mail de confirmation de la réservation une fois les rendez-vous fixés et validés par PSYRALLIANCE SASU sera envoyé de même qu'un SMS ou e-mail de rappel 24 (vingt-quatre) à 48 (quarante-huit) heures avant la date de chaque rendez-vous défini.

Toutes les PRESTATIONS sont proposées dans la limite des rendez-vous disponibles.

L'ensemble des informations fournies et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

La réservation ou l'achat de PRESTATIONS entraîne acceptation sans réserve du CLIENT et des PERSONNES CONCERNEES des présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou autres éléments contractuels.

Chaque PRESTATION débute au moment de la prise en charge des PERSONNES CONCERNEES sur le lieu de la PRESTATION à l'heure du rendez-vous convenue mutuellement.

Une PRESTATION s'achève à la fin de celle-ci.

La fourniture des DONNEES PERSONNELLES collectées dans le cadre de la vente est nécessaire pour le traitement et la réalisation des PRESTATIONS ainsi que pour l'établissement des factures. Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont pas communiquées à des tiers.

ARTICLE 6 PERSONNES CONCERNÉES MINEURES

Si tout ou partie des PERSONNES CONCERNEES sont mineures au moment de la réservation, de l'achat ou de la réalisation des PRESTATIONS les concernant, le CLIENT reconnaît expressément qu'il dispose envers elles de l'autorité légale directe ou dument déléguée par leurs responsables légaux aux fins de contracter en leur nom et pour leur compte relativement aux PRESTATIONS choisies.

ARTICLE 7 CONDITIONS FINANCIERES

7.1 TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs des PRESTATIONS de PSYRALLIANCE SASU sont indiqués sur le site Internet <https://www.psyralliance.fr> ainsi que dans les locaux de PSYRALLIANCE SASU.

PSYRALLIANCE SASU se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le site <https://www.psyralliance.fr> le jour de la réservation ou de l'achat sera le seul applicable au CLIENT.

Les prix sont mentionnés en Euros TTC « TVA non applicable, Article 293-B du CGI » et correspondent à ceux en vigueur le jour de la réservation ou de l'achat.

Le paiement se fait par les moyens suivants :

- Chèque (banque localisée en France Métropolitaine uniquement) libellé à l'ordre de « PSYRALLIANCE SASU » ;
- Espèces ;

- Virement (pour les entreprises, collectivités et associations) – RIB à demander à PSYRALLIANCE SASU

Les paiements par carte bancaire ne sont pas acceptés.

Le paiement s'effectue à l'issue des PRESTATIONS.

Par exception, les paiements par virement bancaire doivent avoir été reçus sur le compte bancaire de PSYRALLIANCE SASU avant le début de toute PRESTATION.

7.2 RETRACTATION

Conformément à l'article L. 121-20 du Code de la Consommation, le CLIENT, personne physique non professionnelle exclusivement, ayant éventuellement payé en ligne en amont des PRESTATIONS, bénéficie d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de l'acceptation de l'offre pour les PRESTATIONS.

Ce délai ne s'applique pas si tout ou partie des PERSONNES CONCERNEES a déjà commencé à bénéficier des PRESTATIONS. De plus, si le CLIENT paie des PRESTATIONS débutant moins de 14 (quatorze) jours après la date d'achat, il renonce expressément à son droit de rétractation.

Toute demande de rétractation doit être explicitement notifiée à PSYRALLIANCE SASU par téléphone, SMS ou e-mail.

Si le paiement a déjà été effectué, un remboursement du montant concerné sera adressé au CLIENT par chèque bancaire envoyé par voie postale sous quinzaine.

Les PRESTATIONS commencées sont dues dans leur totalité.

À la demande du CLIENT, il pourra lui être remis une facture sur papier ou par e-mail format PDF sous 10 (dix) jours après la réalisation des PRESTATIONS.

7.3 ANNULATION

Le CLIENT, les PERSONNES CONCERNEES et PSYRALLIANCE SASU conviennent qu'aucune des PARTIES ne sera tenue pour responsable vis-à-vis des autres de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation d'une PARTIE vis-à-vis des autres liée au présent CONTRAT suite à la survenance d'un cas de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le CLIENT peut annuler sans frais une PRESTATION jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures avant la séance. Passé ce délai, le CLIENT devra obligatoirement s'acquitter du paiement de 50% (cinquante pour cent) du montant de la PRESTATION.

Le CLIENT peut reporter sans frais une PRESTATION jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures avant la séance. Passé ce délai, PSYRALLIANCE SASU se réserve le droit de facturer au CLIENT jusqu'à 50% (cinquante pour cent) du montant de la PRESTATION.

PSYRALLIANCE SASU se réserve le droit de reporter ou d'annuler une PRESTATION sans préavis et sans qu'aucune indemnité compensatoire ne puisse être demandée par le CLIENT ou les PERSONNES CONCERNEES, ni qu'aucun préjudice ne puisse être reconnu.

Cependant, en cas d'annulation par PSYRALLIANCE SASU, les PERSONNES CONCERNEES en seront informées au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant la séance sauf cas de



force majeure, par téléphone, SMS / Whatsapp ou e-mail, et elles se verront proposer le cas échéant une date ultérieure. Dans le cas où la séance aurait été réglée en avance le choix sera laissé au CLIENT et/ou aux PERSONNES CONCERNEES entre un report des PRESTATIONS et un remboursement des sommes déjà versées pour les PRESTATIONS à venir non réalisées.

7.4 RETARD OU ABSENCE

Un retard de tout ou partie des PERSONNES CONCERNEES à une PRESTATION supérieur à 15 (quinze) minutes entraîne un report de séance. PSYRALLIANCE SASU se réserve en outre le droit de facturer au CLIENT jusqu'à 50% (cinquante pour cent) du montant de la PRESTATION initialement prévue en sus du tarif standard.

Une absence non justifiée et hors cas de FORCE MAJEURE de tout ou partie des PERSONNES CONCERNEES à une PRESTATION donnera lieu à l'exclusion définitive desdites PERSONNES CONCERNEES de toute PRESTATION ultérieure, déjà réservée ou non. PSYRALLIANCE SASU facturera en outre intégralement la PRESTATION au CLIENT.

ARTICLE 8 ASSURANCES

Les activités de PSYRALLIANCE SASU sont couvertes par une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit auprès d'AXA France IARD sous les numéros 7673211104 et 7694539304.

Ce Contrat Groupe souscrit par le Syndicat National des Hypnothérapeutes (SNH) garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber au bénéficiaire du fait de l'exercice de l'Hypnothérapie ainsi que les activités annexes et connexes telles que la formation, la promotion, l'initiation, la participation à des salons et les conférences relatives à l'hypnothérapies.

ARTICLE 9 MEDIATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la Consommation, PSYRALLIANCE SASU propose à ses CLIENTS un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : CNPM – MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, le CLIENT peut déposer sa réclamation par Internet : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à : CNPM – MEDIATION – CONSOMMATION – 27 Avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.

ARTICLE 10 COMPÉTENCES DES PRATICIENS

PSYRALLIANCE SASU s'engage à recourir à des PRATICIENS formés, compétents et sensibilisés en matière d'éthique et de confidentialité.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du site Internet, ouvrages, commentaires, articles et document produits par PSYRALLIANCE SASU et ses PRATICIENS sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de PSYRALLIANCE SASU et sont protégés par le droit d'auteur prévu par les lois françaises et internationales.

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, seules l'utilisation pour un usage privé, réduit au cercle de famille, et la reproduction (impression, téléchargement) pour un usage strictement personnel sont autorisées. Toute autre



utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée par le Code de la Propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle des éléments indiqués au premier alinéa est strictement interdite.

Le CLIENT, les PERSONNES CONCERNEES ou plus généralement l'utilisateur ne sont pas autorisés à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments indiqués au premier alinéa qu'ils soient visuels ou sonores.

Tout lien simple ou hypertexte et toute mention sont strictement interdits sans un accord écrit préalable de PSYRALLIANCE SASU.

ARTICLE 12 LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Le CLIENT et les PERSONNES CONCERNEES reconnaissent sans aucune réserve que PSYRALLIANCE SASU n'est tenue dans tous les cas que par une obligation de moyens vis-à-vis de la réservation, de l'achat et de la réalisation des PRESTATIONS, et qu'en aucune manière une quelconque obligation de résultat ne saurait être exigée ou opposée.

Les PERSONNES CONCERNEES demeurent seules et uniques responsables de leurs choix, de l'interprétation qu'elles font des conseils prodigués durant les PRESTATIONS ainsi que de la mise en pratique des techniques et exercices proposés.

En s'engageant dans une démarche d'hypnose, d'auto-hypnose ou de méditation, les PERSONNES CONCERNEES ont conscience qu'elles restent les principales responsables et actrices de leur évolution individuelle. Les PRATICIENS de PSYRALLIANCE SASU mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour aider les PERSONNES CONCERNEES à atteindre leurs objectifs. Afin que l'accompagnement soit réellement efficace, les PERSONNES CONCERNEES doivent impérativement faire la démarche de mettre en œuvre les préconisations des PRATICIENS et avoir une réelle envie de faire évoluer les choses.

Pour atteindre certains objectifs, des exercices physiques adaptés peuvent être proposés. Si les PERSONNES CONCERNEES les acceptent, elles attestent ne pas avoir de contre-indications médicales à la pratique des activités physiques correspondantes. Si le moindre doute subsiste dans l'esprit des PERSONNES CONCERNEES concernant leurs aptitudes physiques, il leur revient de consulter un Professionnel de Santé qualifié afin de s'en assurer.

Il est à noter également que les PRESTATIONS proposées par PSYRALLIANCE SASU ne peuvent en aucun cas remplacer des soins médicaux. Par ailleurs, ces PRESTATIONS ne se substituent en aucun cas à un avis et un suivi médical.

ARTICLE 13 FORCE MAJEURE

PSYRALLIANCE SASU est responsable de plein droit à l'égard du CLIENT et des PERSONNES CONCERNEES de la bonne exécution des PRESTATIONS mais ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences dommageables d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1148 du Code Civil qui dispose :

« Il n'y a lieu à aucun dommages et intérêts lorsque, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le débiteur a été empêché de donner ou de faire ce à quoi il était obligé, ou a fait ce qui lui était interdit »

On entend par « Évènement de Force Majeure » tout évènement imprévisible lors de la formation du CONTRAT, et que les PARTIES n'ont pu éviter ni surmonter au moment de sa survenance, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations prévues



au CONTRAT outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste ne soit restrictive :

- Décision gouvernementale, interdiction d'importation ;
- Lois ou règlements mis en place ultérieurement ;
- Fermeture, grève industrielle ;
- Émeute, attaque terroriste (ou menace), guerre (déclarée ou non, menace ou préparation), invasion ;
- Feu, explosion ;
- Catastrophe naturelle (tempête, séisme, inondation, foudre, épidémie ou autre) ;
- Arrêt des réseaux de télécommunications ou difficultés propres aux réseaux de télécommunications externes aux PARTIES ;
- Et plus généralement toute autre circonstance échappant au contrôle de PSYRALLIANCE SASU.

PSYRALLIANCE SASU notifie dans les meilleurs délais au CLIENT et aux PERSONNES CONCERNEES par e-mail ou SMS / WhatsApp la survenance de tout Évènement de Force Majeure.

Les obligations de PSYRALLIANCE SASU et en particulier les délais requis pour l'exécution de ses obligations, sont suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Chaque PARTIE supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de l'Évènement de Force Majeure.

Si l'Évènement de Force Majeure se prolonge pendant plus de trois mois, le CONTRAT pourra être résolu de plein droit par l'une ou l'autre des PARTIES sans indemnité.

ARTICLE 14 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

PSYRALLIANCE SASU respecte l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives françaises et européennes relatives à la protection des données personnelles.

Les informations recueillies par tout moyen et à tout moment concernant le CLIENT et les PERSONNES CONCERNEES font l'objet d'un traitement informatisé destiné à PSYRALLIANCE SASU afin de permettre le suivi des dossiers administratifs, la relation entre les PARTIES, la facturation, la comptabilité ainsi que la bonne réalisation et le suivi des PRESTATIONS.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux personnels de PSYRALLIANCE SASU habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Toutefois, certaines informations pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à PSYRALLIANCE SASU par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion et la réalisation des PRESTATIONS, sans qu'une autorisation du CLIENT ou des PERSONNES CONCERNEES ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations, ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.



En dehors des cas énoncés ci-dessus, PSYRALLIANCE SASU s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données personnelles sans consentement préalable du CLIENT ou des PERSONNES CONCERNEES, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 Avril 2016 (applicable dès le 25 Mai 2018), le CLIENT et les PERSONNES CONCERNEES bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La durée de conservation des données est de 5 (cinq) ans à compter de la dernière PRESTATION réalisée.

ARTICLE 15 ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

PSYRALLIANCE SASU, ses PRATICIENS et sous-traitants sont tenus de garder un strict secret professionnel sur toutes les informations concernant le CLIENT et les PERSONNES CONCERNEES et s'engagent à ne dévoiler aucune information qui pourrait être divulguée au cours des PRESTATIONS, ni aucune information directe ou indirecte permettant d'identifier le CLIENT ou les PERSONNES CONCERNEES en dehors des obligations légales qui peuvent exister en regard de la législation en vigueur.

Conscient de leur position, PSYRALLIANCE SASU, ses PRATICIENS et sous-traitants s'interdisent d'exercer tout abus d'influence et s'engagent à ne pas exploiter à titre personnel ses relations avec le CLIENT ou les PERSONNES CONCERNEES.

PSYRALLIANCE SASU, ses PRATICIENS et sous-traitants exercent dans le plein respect de la législation en vigueur.

Toutes les PRESTATIONS de PSYRALLIANCE SASU sont menées de manière responsable et éthique dans le respect et l'écologie des personnes (dignité, responsabilité, intégrité et autonomie du client).

ARTICLE 16 CONFIDENTIALITÉ

Le CLIENT et les PERSONNES CONCERNEES assurent la confidentialité des informations et de la documentation afférentes au CONTRAT (y compris les dispositions des présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE), incluant notamment les informations concernant l'activité, les secrets commerciaux, procédés, savoir-faire ou méthodes utilisés par PSYRALLIANCE SASU dans le cadre des PRESTATIONS (ci-après les « Informations Confidentielles »), obtenus en application ou dans le cadre du CONTRAT.

Le CLIENT et les PERSONNES CONCERNEES acceptent en outre de ne pas copier ou divulguer à un tiers les Informations Confidentielles sans l'accord écrit du représentant autorisé de PSYRALLIANCE SASU. Toutefois, le CLIENT personne morale est autorisé à divulguer le CONTRAT et les CONDITIONS GENERALES DE VENTE à ses personnels, conseils, mandataires ou représentants (notamment à ceux l'assistant dans le cadre du CONTRAT), ainsi qu'à ceux de leurs Sociétés Affiliées sous réserve du respect par ceux-ci d'obligations de confidentialité appropriées.

ARTICLE 17 COMMUNIQUÉS DE PRESSE/MARKETING

Les documents commerciaux ou marketing, les avis nominatifs et les communiqués de presse de PSYRALLIANCE SASU souhaitant mentionner le CLIENT ou tout ou partie des PERSONNES CONCERNEES doivent faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre les PARTIES.

ARTICLE 18 RELATION ENTRE LES PARTIES

Le CONTRAT ne crée aucune relation d'association ou de travail, aucune société commune, franchise ou mandat entre les PARTIES.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le défaut d'exercice par l'une des PARTIES d'un droit conféré par le CONTRAT et/ou par les présentes n'emporte pas renonciation au dit droit et n'empêche pas l'exercice ultérieur de celui-ci ou de tout autre droit.

ARTICLE 20 RECLAMATION ET/OU CONTESTATION DU CLIENT

Toute réclamation et/ou contestation du CLIENT ou tout ou partie des PERSONNES CONCERNEES à l'encontre de PSYRALLIANCE SASU doit être formulée par écrit par le CLIENT ou les PERSONNES CONCERNEES requérantes au plus tard 48 (quarante-huit) heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. La formulation de la réclamation et/ou contestation du désaccord par écrit doit notamment inclure le détail des prestations concernées, les montants en cause faisant l'objet de la contestation et les motifs de la contestation.

En cas de contestation sur la réalité ou la qualité des PRESTATIONS et/ou des éléments qui la composent, les PARTIES conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de PSYRALLIANCE SASU, les journaux des connexions, valent preuve entre les PARTIES.

Si une quelconque des stipulations du CONTRAT est déclarée nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle est réputée non écrite, mais n'entraîne pas la nullité du CONTRAT.

ARTICLE 21 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le CONTRAT et les CONDITIONS GENERALES DE VENTE sont régis par la loi française.

En cas de difficultés au titre de l'interprétation et/ou de l'exécution du CONTRAT et/ou des CONDITIONS GENERALES DE VENTE et avant toute procédure judiciaire, même en référé et en cas d'urgence, les PARTIES s'engagent à entamer une conciliation.

En cas d'échec de la procédure de conciliation et pour toutes difficultés relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du CONTRAT et/ou des présentes, les Tribunaux de MONTPELLIER auront compétence exclusive pour connaître du litige.



PSYRALLIANCE

*CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PSYRALLIANCE SASU
Version v1.1 – 1^{er} Novembre 2024*

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE comportent 11 feuillets (hors annexes), 21 articles et 1 annexe.

Lu et Approuvé

LE CLIENT

LES PERSONNES CONCERNEES



ANNEXE 1 : EVOLUTIONS NOTABLES DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PSYRALLIANCE SASU
(liste non exhaustive)

➤ 1.0 → 1.1 :

- Modifications sur les conditions d’annulation et d’absence aux séances ;
- Ajout des numéros de contrat des polices d’assurance ;
- Ajout du contrat de médiation ;